



**LYCÉE
TERRE
NOUVELLE**
LYCÉE D'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE PRIVÉ

LYCEE AGRICOLE PRIVE TERRE NOUVELLE
2 Avenue des Martyrs de la Résistance
48100 MARVEJOLS
Tél. : 04 66 32 07 42
Fax : 04 66 32 06 59
Mail : lyceeterrenouvelle@cneap.fr

REGLEMENT INTERIEUR
DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE
TERRE NOUVELLE
APPLICABLE AUX ETUDIANTS.

(2021/2022)

**Sous réserve de modifications possibles en raison de la
crise liée au COVID19
(Horaires, conditions d'accès...)**

Projet éducatif du Lycée Agricole Terre Nouvelle à Marvejols en Lozère **Prendre soin de soi, des autres, de la terre et de notre relation à Dieu**

« Nous attendons, selon la promesse du Seigneur, un ciel nouveau et une Terre Nouvelle où habitera la justice » (2^{ème} Lettre de Pierre 3, 13)

Cette expression, Terre Nouvelle, vient de notre héritage biblique et elle traverse l'ancien et le nouveau Testament. Cette expression est donc plus qu'un nom « trouvé comme cela », elle nous dépasse en quelque sorte.

Ce nom porte donc à la fois la trace de ce qui fonde l'établissement comme établissement chrétien et les aspirations agricoles et rurales : nous sommes dans ce lycée pour travailler à cette Terre Nouvelle en devenir.

Notre action quotidienne de formation prend sa source dans l'Évangile et elle est inspirée par la tradition éducative de nos fondateurs : les Frères du Sacré Cœur, les Sœurs de la Présentation de Marie et les Sœurs de Saint Vincent de Paul.

Sous tutelle du Diocèse de Mende et des Sœurs de la Présentation de Marie, sous contrat d'association avec le Ministère de l'Agriculture et fédéré dans le réseau de l'enseignement agricole privé, notre lycée s'inscrit dans le monde rural.

Animés par des valeurs de proximité, de fraternité, de convivialité, de respect mutuel, Nous avons la conviction que chaque être humain est un être de relation, en devenir, responsable, ouvert aux autres et au monde.

Dans un esprit familial, avec une disponibilité de chacun pour la construction de tous, avec une exigence bienveillante,

Nous voulons

- Former des femmes et des hommes libres, engagés, responsables de leurs choix
- Contribuer à la formation intégrale de la personne dans ses dimensions intellectuelle, physique, créative, affective, sociale, morale, spirituelle

Dans le respect des 5 missions de l'enseignement agricole auxquelles nous contribuons :

- Formation générale, technique, professionnelle, initiale et continue
- Animation et développement des territoires
- Insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes
- Activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles
- Actions de coopération internationale

Au Lycée Terre Nouvelle,

- Nous avons confiance dans les capacités de tous les jeunes
- Nous accueillons leurs talents et leur créativité dans le respect et la compréhension de leurs différences
- Nous portons sur eux et sur leurs projets d'avenir un regard positif et bienveillant
- Nous les aidons à développer leur sens du respect mutuel et d'ouverture à l'autre
- Nous les accompagnons pour devenir les citoyens actifs et respectueux de nos territoires
- Nous les soutenons dans leur quête de sens, de spiritualité et d'épanouissement

PREAMBULE

STATUT

Le Lycée d'Enseignement Agricole Terre Nouvelle est géré par l'Association Agricole Terre Nouvelle. C'est un établissement de l'Enseignement Catholique sous tutelle du Diocèse de Mende et des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol.

Il est sous contrat avec l'Etat (sous le couvert du Ministère de l'Agriculture) et adhère au CNEAP (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé).

OBJECTIFS

Les objectifs du Lycée sont pour l'individu :

- de poursuivre sa formation générale
- de démarrer une formation professionnelle qui débouche sur le diplôme national : BTSA
- de favoriser l'épanouissement personnel de chacun
- de contribuer avec les familles à l'éducation de la personne en référence aux valeurs chrétiennes, et de manière plus générale

1 – de participer à :

- l'expérimentation, le développement des savoirs
- l'animation en milieu rural
- au développement du territoire
- la coopération internationale
- la formation professionnelle

2 – de favoriser l'ouverture sur l'extérieur.

3 – d'améliorer la communication et le respect entre personnes et favoriser l'insertion des jeunes dans le milieu scolaire.

Ce règlement est le contrat moral qui définit le cadre à l'intérieur duquel s'organise la vie quotidienne au lycée Terre Nouvelle.

Le chef d'établissement est chargé, avec l'équipe éducative de veiller à l'application du Règlement Intérieur qui est porté à la connaissance de chaque élève et futur élève.

Le chef d'établissement veille également au bon déroulement des enseignements et du contrôle des aptitudes et des connaissances à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

En cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir l'ordre.

A / DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPORTEMENT

Une école est un lieu de vie collective qui implique solidarité et responsabilité des différents partenaires. Ceci doit se traduire notamment par :

- Le respect des consignes et règlements.
- Le respect de chaque personne et de son travail, en évitant de déranger et en favorisant l'écoute, la compréhension ou l'entraide.
- Le respect du matériel scolaire et des biens particuliers, du mobilier et des locaux : toute détérioration par des actes coupables est supportée pécuniairement par son auteur, individu ou groupe.
- Le port d'une tenue vestimentaire décente et appropriée au travail effectué est la règle : éducation physique, travaux pratiques ou visites.
- Un comportement qui fait montre, en tout lieu, des règles habituelles de politesse et de savoir-vivre.
- L'interdiction formelle de fumer dans l'enceinte du lycée, conformément à la loi.
- L'interdiction formelle d'introduire et d'user de quelque drogue que ce soit y compris l'alcool au sein de l'établissement ou dans le cadre des activités organisées par le lycée.
- Le comportement entre garçons et filles doit rester convenable. Tout manquement aux règles élémentaires de pudeur sera sanctionné (pas de contact physique).
- Tout harcèlement moral ou physique n'est pas toléré ; il fera l'objet de sanctions internes, mais il sera aussi puni par la loi après plainte auprès du procureur de la république.

B / HORAIRES DE LA JOURNEE

Matin	08 h 00 – 08 h 55	1 séance de cours
	08 h 55 – 09 h 50	1 séance de cours
	09 h 50 – 10 h 08	Récréation
	10 h 10 – 11 h 05	1 séance de cours
	11 h 05 – 12 h 00	1 séance de cours
Repas et récréation de 12 H 00 A 13 H 15		
Après-midi	13 H 15 – 14 h 05	1 séance de cours
	14 h 05 – 14 h 55	1 séance de cours
	14 h 55 – 15 h 15	Récréation
	15 h 15 – 16 h 05	1 séance de cours
	16 h 05 – 16 h 55	1 séance de cours
HORAIRES PARTICULIERS		
Lundi	Début des cours à 8 h 55	3 séances de cours
Vendredi après-midi	Fin des cours à 15 h 55	3 séances de cours

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de **8 h à 12 h** et de **13 h 30 à 17 h 30**.
Les étudiants peuvent s'y rendre **le lundi avant 9 h, pendant les récréations et après la fin des cours à 16 h 55 ou à 15 h 55 le vendredi.**

C / SITUATIONS PARTICULIERES

1- Maladie

Tout étudiant malade dans la journée doit impérativement se rendre au bureau de la vie scolaire.

2- Sécurité

Dans le lycée, les cutters, couteaux sont interdits.

Chacun doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les emplacements appropriés.

3- Assurances obligatoires

Elles sont de deux types :

- Responsabilité civile, souscrite par les parents auprès de leur propre assurance : fournir une attestation à chaque rentrée scolaire de septembre.
- Accident du travail prise par le lycée auprès de la M.S.A.

- Les étudiants sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels pour leurs activités scolaires, ils doivent en informer leur compagnie d'assurance.

4- Visites

Toute personne étrangère au lycée ne peut être admise dans les locaux qu'après autorisation de la Direction.

5- Téléphone

Sauf circonstances exceptionnelles et urgentes, les lignes de l'établissement ne pourront être utilisées. L'utilisation du téléphone portable est autorisée. L'utilisation pendant les cours est interdite, sauf accord du professeur.

6- Argent et objets de valeur

Il est expressément conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur ni des sommes d'argent trop importantes au lycée.

Malgré toute l'attention portée par la surveillance, le lycée ne saurait être tenu pour responsable de la perte d'objets.

7- Locaux réservés

Les lieux et locaux réservés au personnel (bureaux, salle des professeurs...) sont strictement interdits aux étudiants.

8- En cas de conflits sociaux

En cas de conflits sociaux (grève par exemple...), les étudiants qui souhaitent manifester et qui quittent le lycée ne peuvent le faire s'ils sont majeurs qu'après déclaration au lycée et aux parents.

- Les évaluations scolaires qui resteraient programmées aux horaires de grève donneront lieu à un zéro si l'élève ne participe pas à cette évaluation.
- Les cours devront être rattrapés.

9- Usage et propreté des locaux

Les repas sont servis au self. Les étudiants y entrent classe par classe. L'ordre et la propreté dans la classe sont assurés par les étudiants sous la responsabilité du professeur principal.

REGLEMENT RELATIF AU C.D.I.

I- FREQUENTATION DU C.D.I.

- 1- Le C.D.I. est accessible aux étudiants pendant les heures d'ouverture affichées ou prévues dans leur emploi du temps. Pour la fréquentation du C.D.I le soir de 17h30 à 19h00, il est demandé aux étudiants de signaler leur présence.
En dehors des heures d'ouverture, les étudiants ne peuvent y venir qu'accompagnés d'un responsable dans le cadre d'un cours ou d'une étude. Chacun veille à ranger tables et chaises.
- 2- Pendant les heures d'étude de journée, si le C.D.I. est ouvert, les étudiants peuvent venir faire une recherche documentaire, consulter les revues, rapports de stage, mis à leur disposition, ou travailler sur les postes informatiques.
- 3- **Le C.D.I. est un lieu où l'on travaille en silence.**
On peut y parler tout bas pour échanger des renseignements, mais le C.D.I. répond aux mêmes règles de discipline et de sanctions qu'une salle de classe ou d'étude.
Il est possible d'effectuer un travail de groupe dans la mesure où celui-ci a été demandé par un professeur et en a informé le responsable du C.D.I.
Les étudiants qui se tromperaient sur l'utilisation du C.D.I. et y verraient un lieu de repos ou de divertissement s'en trouveront exclus.

II- EMPRUNT DE DOCUMENTS

- 1- Les étudiants peuvent emprunter des livres, revues, ou documents (un maximum de 3 pour chaque emprunt).
Le temps d'emprunt est de **15 jours maximum** ou **1 mois pour les romans**.
- 2- Tout emprunt et retour de document est signalé impérativement sur le cahier d'emprunt ou dans le fichier « emprunt ».
Les étudiants veillent à respecter les délais d'emprunt fixés, sinon des pénalités pourraient être mises en œuvre.
Les rapports de stage, ouvrages scolaires, dictionnaires, atlas, encyclopédies, et les revues exposées en présentoir ne peuvent être empruntés et sortir de l'établissement, ils sont à consulter sur place.

III- PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS DE DOCUMENTS

Les impressions papier résultant de recherches informatiques et les photocopies de documents sont comprises dans le quota attribué en début d'année, dans la mesure où elles sont strictement liées à la scolarité. Lorsque votre quota sera atteint, un nouveau sera mis en place après paiement d'un nouveau forfait.

- 1- soit : recherche documentaire donnée par un enseignant dans le cadre d'un cours, d'une pluri, pour réaliser un dossier, un exposé ou pour l'élaboration de leur rapport de stage. Les enseignants veillent à avertir le CDI des travaux de recherche demandés aux étudiants.
- 2- Pour les rapports de stage, les transparents nécessaires à leur élaboration **sont à la charge de** l'étudiant. En fin d'année un nombre d'exemplaires (fixé par l'établissement), de l'original du rapport de stage définitif sera à la charge de l'étudiant(e).

REGLEMENT DES STAGES A LA FERME DE ST BONNET

HORAIRES :

Les étudiants doivent être présents sur le lieu du stage, du lundi 6h00 au lundi suivant à 10h00.

REGLES DE VIE :

Les étudiants s'engagent à prendre connaissance des consignes affichées sur le lieu de stage et à les respecter.

Les étudiants devront avoir la tenue appropriée pour effectuer des travaux sur une exploitation agricole (bleu de travail et bottes propres).

Le week-end et les jours fériés, les étudiants assureront seulement la traite et les soins aux animaux. Pendant toute la durée du stage les étudiants seront sous la responsabilité de Monsieur David RAZON.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

RÉUSSIR EN BTS : QUELQUES RAPPELS ÉLÉMENTAIRES

Ce règlement a pour objectif simple de préciser et rappeler aux étudiants les conditions élémentaires qui constituent un suivi normal des études.

Pour une double réussite personnelle

- l'examen
- l'insertion professionnelle et sociale

Article 1 ASSIDUITÉ et ATTENTION en COURS

1-1 Un premier principe est évidemment une **présence obligatoire** aux cours prévus dans l'emploi du temps, mais aussi aux activités plus ponctuelles, organisées par les enseignants dans le cadre de la formation et concertées avec l'ensemble de la classe.

Si pour une raison valable, un(e) étudiant(e) prévoit de s'absenter, il (elle) doit nécessairement en tenir informé d'abord l'enseignant responsable de sa classe, le responsable de la vie scolaire et le ou les enseignants dont il manquera les cours.

Si, pour une raison de dernière minute (indisponibilité de santé ou matérielle ou autres raisons) l'étudiant(e) ne peut assister à un cours, il (elle) devra prévenir le responsable de la vie scolaire qui assurera le lien avec l'équipe enseignante.

NB : pour toute raison médicale l'étudiant(e) devra fournir un certificat médical.

Toute entrée en classe après la deuxième sonnerie est interdite afin de ne pas déranger le cours. L'étudiant en retard ne sera pas admis par le responsable présent en classe. Il devra obligatoirement se rendre chez le responsable de la vie scolaire qui lui délivrera, après explication reçue du motif de retard, un billet d'autorisation d'entrée en classe. Il remettra en début de cours suivant le billet d'entrée au professeur.

1-2 Un deuxième principe est une attention soutenue en cours qui constitue, au regard des enseignants, le principal facteur d'assimilation de l'enseignement. Autrement dit: «un cours bien suivi, c'est un cours déjà à moitié appris».

L'attention pourra être soutenue si elle n'est pas distraite par des bavardages (qui perturbent l'attention de l'ensemble de la classe) et si l'esprit est effectivement disposé à écouter (autrement dit s'il ne se laisse pas transporter par des rêveries).

Une attention soutenue permettra une prise de notes efficace, complète et organisée qui facilitera la relecture du cours et son assimilation. Elle permettra aussi de saisir immédiatement les incompréhensions ou des étonnements et de formuler une question pour solliciter une nouvelle explication de la part de l'enseignant. Nouvelle explication qui profitera, plus qu'on ne le croit, à beaucoup d'autres d'étudiants.

En cas de manquement à ces principes, il est demandé aux professeurs concernés d'exclure le ou les perturbateurs afin de permettre au reste de la classe de suivre le cours auquel ils ont droit.

Article 2 TRAVAIL à FOURNIR par les ETUDIANTS

Les études au niveau BTS sont des études supérieures ce qui signifie qu'elles nécessitent un surcroît de travail par rapport au cycle lycée, tant au point de vue de la qualité que la quantité.

2-1 Du point de vue de la quantité, il est normalement nécessaire et accessible pour un étudiant en BTS de fournir un travail personnel équivalent à 2 à 3 heures chaque soir de la semaine et environ le double pendant le week-end, ceci pour :

- relire les cours de la journée et préparer ceux du lendemain.
- faire les devoirs qui ont été demandés. A ce propos, l'on ne saurait admettre que ce type de devoir (exercice d'application du cours, lecture de texte, etc.,) ne soit pas réalisé par les étudiants. De leur côté les enseignants veilleront à étaler autant que possible la demande de devoirs sur la semaine, mais veilleront en contre partie à ce que les devoirs soient effectués.

En effet un 0 ne saurait remplacer l'absence de réalisation du travail demandé, qui sera même ultérieurement et dans tous les cas exigé sous peine de sanction (cf. article 4).

- préparer les formatifs et les certificatifs.
- poursuivre la constitution et la réalisation de rapports ou dossiers.
- exploiter le CDI pour des travaux précédemment cités ou plus simplement pour approfondir sa culture personnelle grâce aux nombreuses revues mises à leur disposition.

2-2 Du point de vue de la qualité, le principal semble être d'améliorer l'organisation du travail pour arriver à une ponctualité (dans la restitution des travaux demandés). Des échéances sont fixées par les enseignants : elles doivent être respectées. L'apprentissage de la ponctualité n'a pas seulement pour objectif une efficacité dans le travail scolaire, c'est également une préparation à la vie active.

Article 3 CONTROLE DES CONNAISSANCES - EVALUATIONS

- Les évaluations formatives qui, comme leur nom l'indique, forment et préparent aux épreuves certificatives et terminales. «Un formatif, c'est un bout de certificatif» entend-on parfois dire par les enseignants.
- Les évaluations certificatives : afin d'assurer un maximum de chances à l'examen du BTS, il est fortement recommandé de «partir» aux épreuves terminales avec une moyenne de certificatifs au moins égale à 11. Le passage en deuxième année de BTS se fera à partir d'une moyenne certificative d'au moins 8/20.

Article 4 SANCTIONS

Si l'équipe pédagogique juge que tous les efforts possibles ne sont pas faits par l'étudiant. Elle a obligation morale d'avertir l'étudiant, et ce d'une façon de plus en plus ferme :

- 1er niveau d'avertissement : avertissement oral de la part d'un enseignant, du coordinateur de la filière ou du responsable de la vie scolaire,
- 2ème niveau d'avertissement : avertissement écrit, cosigné de la directrice, du responsable de filière et du responsable de la vie scolaire adressé à l'étudiant et à ses parents.
- 3ème niveau d'avertissement : conseil de discipline qui statue sur une sanction qui peut aller de l'exclusion temporaire de l'établissement à l'exclusion définitive.

Le responsable de la vie scolaire après accord du chef d'établissement et discussion avec le coordonnateur du module M 11, peut demander une exclusion temporaire (jusqu'à 8 jours) sans réunion du conseil de discipline.

La Direction.

L.E.A.P. TERRE NOUVELLE

2 av. des Martyrs de la Résistance

48100 MARVEJOLS

Tél. : 04 66 32 07 42 - Fax : 04 66 32 06 59